

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4124

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4124**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le SMT AML rassemble la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Saint Etienne Métropole, les Communautés d'agglomération, Porte de l'Isère (CAPI) et Vienne Condrieu agglomération, dans le but de doter l'aire métropolitaine lyonnaise d'un outil de coopération institutionnelle entre autorités organisatrices des transports permettant, notamment, la prise en compte de tous les enjeux de déplacements et le développement de la synergie entre les réseaux de transports collectifs.

En raison de contraintes juridiques liées au transfert de la qualité d'autorité organisatrice de transport (AOT) de l'ancienne Communauté urbaine de Lyon au SYTRAL, et de la nécessité d'associer la Région Rhône-Alpes - devenue aujourd'hui Région Auvergne-Rhône-Alpes - en tant qu'autorité en charge des transports express régionaux (TER) assurant le lien entre les territoires, l'ancienne Communauté urbaine avait alors apporté son soutien, par délibération du Conseil communautaire n° 2012-3381 du 10 décembre 2012 à la création d'un syndicat mixte des transports en application de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) associant la Région Rhône-Alpes, les Communautés d'agglomérations Saint Etienne Métropole, la CAPI, le Pays Viennois et le SYTRAL.

Le SMT AML a donc été créé le 21 décembre 2012 par arrêté préfectoral, et s'est formellement constitué le 24 janvier 2013.

Il a pour objectif essentiel de rendre les déplacements intermodaux plus faciles et plus attractifs, tous motifs confondus, en dépassant la complexité institutionnelle des transports.

Afin d'atteindre cet objectif, le SMT AML travaille en particulier avec les agglomérations constituant le pôle métropolitain sur les enjeux de transport métropolitains structurants, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en charge du réseau TER, des cars interurbains et chef de file de "l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports".

À la création du SMT AML, les membres fondateurs ont souhaité qu'il soit faiblement doté en personnel, et qu'il puisse s'appuyer sur les services de chacune des autorités organisatrices membres du syndicat, voire d'établissements publics ou collectivités territoriales partenaires.

Ainsi, le poste de directeur du SMT AML est pourvu, depuis le début, par la mise à disposition d'un agent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

De même, le poste de chargé de mission au sein du SMT AML a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Métropole de Lyon.

Enfin, les fonctions d'assistance administrative, juridique et financière sont assurées par des mises à disposition de service du pôle métropolitain et de Saint Etienne Métropole.

Sur cette base, par délibération n° 2013-4005 du 24 juin 2013, le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition de personnels à intervenir avec le SMT AML.

Cette convention précise les conditions et les modalités de mise à disposition d'un agent de la Métropole au profit du SMT AML, qui donne lieu à un remboursement à hauteur de 100 % par le syndicat de la charge nette du coût de fonctionnement en application de l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales.

Elle a été établie le 15 juillet 2013 pour une durée de 3 ans et a fait l'objet d'un avenant de prolongation de 3 ans en date du 15 juin 2017, par délibération du Conseil n° 2017-1810 du 6 mars 2017.

Les 3 années de mise à disposition de l'agent métropolitain arrivent donc à leur terme au 15 juin 2020.

Au regard de ces 6 années écoulées, la mise à disposition apparaît comme un dispositif pertinent.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition de personnel entre la Métropole et le SMT AML pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 16 juin 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès du SMT AML, pour une période de 3 ans à compter du 16 juin 2020,

b) - l'avenant n° 2 à passer entre la Métropole et le SMT AML qui en définit les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour la somme de 63 000 € - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires de l'agent seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.